



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_12\_440**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux autorisés par l'arrêté **AM2023\_11\_399**, place Henri Bos et rue G. Clémenceau,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réhabilitation d'ouvrages EU / EP / AEP effectués par l'Entreprise SOBEBE et sous-traitants, **Place François Mitterrand, Allée de l'Europe**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit place F. Mitterrand côté Poste et CCAS. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir avec empiétement sur la chaussée pour la circulation des engins de chantier avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté. La circulation pourra être interrompue Allée de l'Europe, elle sera mise à double sens entre Avenue Pasteur et Résidences Météores et Pasteur afin d'autoriser les riverains à entrer et sortir.

**Article 2 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise SOBEBE, et sous-traitants, responsables des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 18 décembre 2023 et le 22 décembre 2023.**

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Cabinet Merlin 9 avenue Raymond Manaud Immeuble C4.3 33520 BRUGES
- Entreprise SOBEBO et sous-traitants
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

13 DEC. 2023

   
Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte